

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-07-DE
Reçu le 11/02/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – DETERMINATION DES CONDITIONS DE CESSION DES
PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX
CANDIDATS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
2020

Séance Publique Ordinaire du 5 FEVRIER 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Guérino PIROMALLI à Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO.

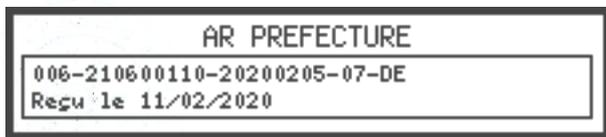
QUORUM : 13

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 30 janvier 2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

VII - DETERMINATION DES CONDITIONS DE CESSION DES PHOTOGRAPHIES
ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS POUR LES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral et notamment ses article L52-1 et L52-8,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

La commune possède une photothèque réalisée par ses services afin d'illustrer ses différents supports de communication. Ces images peuvent intéresser des candidats connus ou déclarés en période électorale.

Il est rappelé que l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Nonobstant, il est cependant possible de céder ces clichés à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés, conformément aux dispositions de l'article L52-8 du code électoral.

En outre, il est de jurisprudence constante que tous les candidats puissent avoir accès à ces photos sous les mêmes conditions.

Il appartient à la collectivité de définir le coût et les conditions de cessions de ces photographies.

L'acquéreur bénéficie ainsi de l'usage et de la reproduction des images sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Ce droit est cédé à titre exclusif, pour toute la France et pour toute la durée légale de protection.

La mise à disposition aux candidats connus ou déclarés aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, d'une partie de la photothèque de la commune s'effectuera sur les bases suivantes :

- les candidats connus ou déclarés seront expressément informés de cette possibilité par voie postale ou électronique,
- les candidats intéressés par cette proposition devront le faire savoir par lettre RAR ou courriel avec accusé de réception à Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Mer, puis prendre attache avec le service communication qui déterminera librement avec eux les photos à retenir, dont le nombre ne pourra pas être supérieur à 100.
- les photos seront uniquement sous format JPEG et transmises par voie électronique ou sur support clé USB,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-07-DE
Reçu le 11/02/2020



- chaque photographie sera facturée et prendra en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé ainsi que les droits d'auteur. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- sont exclues de cette possibilité, les photographies réalisées pour le compte de la ville par des photographes extérieurs qui ne sont libres de droit que pour les documents municipaux,
- les candidats s'engagent, par une attestation sur l'honneur, à n'utiliser les clichés cédés qu'à l'occasion de la période électorale des élections municipales et communautaires 2020, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale,
- Ils s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance.

Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE le principe de cession à titre onéreux de photographie(s) issue(s) de la photothèque municipale aux candidats connus ou déclarés aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,
- FIXE le tarif unitaire d'une photographie issue de photothèque municipale comme suit :
 - o photographie format JPEG transmise par voie dématérialisée : 0,20 € TTC,
 - o coût de traitement : 20 € TTC par demande,
 - o fourniture clé USB par la commune : 5 € TTC
- DIT que les recettes en résultant seront imputées le compte 778-023 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-07-DE
Reçu le 11/02/2020

